



# La migration, un véritable phénomène de société à impact criminogène : réalité présente et futures

Nicoleta-Elena Hegheş<sup>1</sup> et Carmina-Elena Tolbaru<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Institut de Recherches Juridiques "Acad. Andrei Rădulescu" de l'Académie Roumaine, Faculté de Sciences Juridiques et Administratives de l'Université Chrétienne "Dimitrie Cantemir" de Bucarest.

<sup>2</sup> Université Nationale des Sciences et Technologie Polytechnique Bucarest, Faculté de Sciences Economiques et Droit

Contact : [carmina.tolbaru@upb.ro](mailto:carmina.tolbaru@upb.ro)

## Résumé

Le phénomène migratoire a toujours existé et, au fil du temps, il a pris des formes diverses qui dépendent des réalités économiques, sociales, politiques et culturelles. Aborder cette question vise à identifier les facteurs qui contribuent à l'émergence et à la propagation du phénomène migratoire, dans sa complexité, en se concentrant sur les opportunités d'exploitation criminelle des vulnérabilités des personnes migrantes. La migration illégale à des fins d'exploitation des migrants est le principal maillon du réseau de la criminalité organisée, de la traite des êtres humains et du trafic de migrants difficile à combattre en l'absence d'un cadre législatif adéquat. La dynamique de la criminalité varie en fonction des facteurs qui la sous-tendent. Des proportions considérables sont enregistrées pour la dimension féminine, suivie de la dimension de l'âge. Les victimes sont soumises à de multiples formes d'exploitation, telles que l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail ou l'exploitation par la mendicité l'exploitation sexuelle étant celle qui représente la proportion la plus élevée. Cette étude consiste à analyser la vulnérabilité des migrants aux situations de traite et d'exploitation, y compris dans le contexte des situations de crise ou d'urgence, telles que le conflit armé en Ukraine et la crise régionale engendré par celui ci.

## Mots clés

Le phénomène migratoire, traite des êtres humains, exploitation, la vulnérabilité des migrants, cadre législatif adéquat

Migration, real social phenomenon with criminogenic impact: present and future reality

## Abstract

The phenomenon of migration has always existed, over time taking various forms, depending on the economic, social, political and cultural reality. The approach to this issue aims to identify the factors that contribute to the emergence and propagation of the phenomenon of migration, in its complexity, focusing on the opportunities for criminal exploitation of the vulnerabilities of migrant persons. Illegal migration for the purpose of human exploitation constitutes the main link in the network of organized crime, human trafficking and migrant trafficking representing forms of cross-border crime that are difficult to fight in the absence of an adequate legislative framework. The criminal dynamics vary according to the generating factors. Considerable proportions are registered regarding the female dimension, followed by the age dimension. Victims are subjected to multiple forms of exploitation, such as sexual exploitation, labor exploitation or begging exploitation, of which sexual exploitation is the one that represents the largest share. The present study consists in analyzing the vulnerabilities of migrants to situations of human trafficking and exploitation, in the context of crisis or emergency situations, such as the armed conflict in Ukraine and the regional crisis generated by it.

## Keywords

Phenomenon of migration, human trafficking, exploitation, vulnerabilities of migrants, legislative framework

## **Considérations introductives sur le phénomène des migrations et leurs dynamiques.**

Le phénomène de la migration est une réalité sociale, un processus en constante évolution, avec une dynamique croissante, qui offre des opportunités à la fois aux migrants et aux sociétés.

Il n'existe pas de définition universelle de la migration, mais le concept explique le mouvement des personnes de leur lieu habituel de résidence vers un nouveau lieu de résidence, soit à travers une frontière internationale, soit à l'intérieur d'un État. Dans notre étude, nous nous référerons à la migration internationale, c'est-à-dire le mouvement des personnes d'un État à un autre, en franchissant la frontière. Un tel mouvement de personnes d'un État à un autre est fondé sur un droit humain fondamental, à savoir la liberté de circulation. Cependant, nous assistons souvent à la violation des normes du droit international et du cadre juridique interne des États de destination, ce qui constitue le concept de migration illégale (Pântea, 2023).

Bien que les migrations internationales soient associées à d'importantes opportunités économiques et sociales, il faut néanmoins reconnaître qu'elles génèrent également de sérieux défis en termes d'intégration, d'équité économique et de stabilité politique, ce qui nécessite une gestion efficace des migrations, et ce d'un double point de vue : à la fois en termes de protection des droits des migrants et en termes de protection des droits de la communauté d'accueil.

La présence d'un grand nombre d'immigrants, issus de milieux sociaux et culturels très différents de ceux de la société d'accueil, peut générer des difficultés en termes de cohésion sociale.

La libre circulation des personnes qui détermine la mobilité de la main-d'œuvre peut être considérée sous un aspect positif, comme un indice de prospérité économique et sociale, mais aussi sous un aspect négatif, comme un indice de criminalité, qui varie d'une société à l'autre, en fonction de la structure économique et politique de la société, des facteurs et des causes qui la déterminent (Mitra-Niță, 2016).

Le fait que ce phénomène se soit intensifié au cours des dernières décennies est dû à la mondialisation, aux persécutions et aux conflits armés, aux conséquences de la dégradation de l'environnement et au changement climatique (Skeldon, 2024). Comme on a pu le constater récemment, des défis et des transformations majeurs se sont fait sentir au niveau des États, en raison des fortes pressions migratoires générées par la guerre russe-ukrainienne.

Par conséquent, l'approche de cette question vise à la fois à identifier le contexte factoriel qui contribue à l'émergence et à la propagation du phénomène migratoire, dans sa complexité, ainsi qu'à expliquer les causes de la fluctuation de la criminalité en relation avec la migration.

L'étendue et l'ampleur du phénomène migratoire varient, les causes qui contribuent à l'émergence et à la propagation du phénomène migratoire étant multiples. La réalité sociale et les études montrent que la migration repose sur une multitude de facteurs économiques, politiques, sociaux et sécuritaires (Boghirnea, 2022). Les flux migratoires peuvent ainsi être générés à la fois par des facteurs

*d'attraction*, qui déterminent les individus à se déplacer d'une zone à une autre, et par des facteurs de pression ou *de rejet*, qui sont à la base de la *migration forcée*. Cependant, quels que soient les facteurs qui déclenchent les mouvements de population, ils ont souvent été mentionnés, au fil du temps, pour expliquer les variations de la criminalité.

Selon le Rapport sur la migration mondiale 2022 de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, 2022), il y a eu une augmentation spectaculaire des déplacements causés par les catastrophes, les conflits et la violence. Le flux de réfugiés et de demandeurs d'asile ou d'autres formes de statut humanitaire accordés en réponse à la migration forcée a atteint un niveau record. Selon le rapport, le nombre de migrants internationaux est passé de 84 millions dans le monde en 1970 à 281 millions en 2020, sans compter les près de 13 millions de réfugiés ukrainiens qui ont été dénombrés aux frontières terrestres extérieures de l'UE en provenance d'Ukraine et de Moldavie entre le 24 février 2022 et la fin de l'année (McAuliffe et Triandafyllidou, 2021). Malgré le fait que les États ont constamment cherché des solutions pour les réfugiés, celles-ci se sont avérées insuffisantes pour répondre aux besoins mondiaux.

La question se pose souvent de savoir s'il existe effectivement un lien direct entre la migration et la criminalité, car il n'existe pas de recherche comparative permettant de prouver clairement que la migration elle-même entraîne une augmentation de la criminalité. Le lien entre la migration et criminalité est beaucoup plus complexe que la simple interprétation de statistiques brutes, nécessitant un certain cadre théorique, ainsi que des instruments de mesure modernes. La qualité des données dont nous disposons actuellement nous permet toutefois de procéder à une évaluation de l'impact causal de la migration sur la criminalité, qui reste toutefois assez relative. Bien que la littérature regorge d'études sur la migration illégale et l'exploitation criminelle des migrants, ce n'est que récemment que les chercheurs ont commencé à étudier systématiquement les liens entre la migration et la criminalité (Olivier et Pinotti, 2024 ; Piopiunik et Ruhose, 2017).

Dans notre étude, la recherche vise à aborder le sujet de la migration internationale dans deux directions principales :

- d'une part, *les possibilités d'exploitation criminelle* des vulnérabilités et des manifestations criminelles des migrants en relation avec ce groupe social ;
- d'autre part, *l'indice criminogène potentiel* par rapport aux groupes d'immigrants et les variations possibles de la criminalité par rapport au phénomène migratoire.

### **Possibilités d'exploitation criminelle des vulnérabilités et des manifestations criminelles des migrants en relation avec le phénomène migratoire**

Avant de montrer et d'expliquer comment *les vulnérabilités des migrants* créent des opportunités d'exploitation criminelle, nous devons faire une observation extrêmement pertinente concernant les vulnérabilités des migrants, qui ne sont toutefois pas de nature intrinsèque, mais qui découlent de violations des droits de l'homme, de violations se manifestant par des lois discriminatoires et d'attitudes profondément enracinées dans les préjugés ou la xénophobie (Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme, 2024). Il peut s'agir de violations des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels, ce qui illustre une certaine hostilité à l'égard des migrants, qui est par ailleurs assez répandue au niveau de l'État. N'ayant pas accès à des formes d'emploi légitimes, les immigrés ne bénéficient pas réellement d'un statut juridique et d'une protection sociale et, dans ce contexte, deviennent très vulnérables, exploités par le travail, la prostitution ou la mendicité. Cette vulnérabilité est exploitée par les réseaux de criminalité organisée, parfois impliqués dans des attaques racistes et des crimes de haine, à savoir la xénophobie et les actes de violence à l'encontre des immigrés. En général, il y a une très forte composante de racisme à l'égard des immigrés, qui sont considérés à tort comme des générateurs de conflits, au-delà des causes réelles du problème. Dans les situations de crise, certaines restrictions générées par des facteurs politiques, économiques, sociaux ou naturels peuvent générer un discours anti-migrants, la discrimination, l'hostilité et la violation des droits de l'homme. De telles circonstances pourraient illustrer une corrélation entre la criminalité et l'immigration (Lange et Sommerfeld, 2024).

Par conséquent, les conditions de vulnérabilité auxquelles sont confrontés les migrants sont générées par un ensemble de facteurs situationnels et personnels, et leur vulnérabilité résulte, dans une plus ou moins grande mesure, de la manière dont ces facteurs se recoupent et s'entremêlent, coexistent ou s'influencent mutuellement. La pauvreté, la marginalisation, l'exclusion sociale, le statut migratoire irrégulier, le faible niveau de scolarité, les handicaps et les milieux familiaux dysfonctionnels ne sont que quelques-uns des facteurs qui augmentent le risque de victimisation (ICAT, 2022). Ainsi, les migrants peuvent se retrouver en situation de vulnérabilité en raison du contexte dans lequel ils se découvrent, des situations qui les obligent à quitter leur pays d'origine, des circonstances dans lesquelles ils voyagent ou des conditions auxquelles ils sont confrontés à leur arrivée, mais aussi en raison de caractéristiques personnelles telles que l'âge, l'identité de genre, la race, le handicap ou l'état de santé. À mesure que ces circonstances changent, les vulnérabilités des migrants changent également, et ceux qui sont en situation irrégulière ont tendance à être disproportionnellement vulnérables à la discrimination, à l'exploitation et à la marginalisation. En ce qui nous concerne, le risque le plus grand se présente dans le cas des migrants qui se déplacent ou travaillent illégalement, car leur statut illégal les met à la disposition de ceux qui cherchent à profiter des circonstances désespérées dans lesquelles ils se trouvent.

### **L'indice criminogène par rapport aux groupes d'immigrants et les variations possibles de la criminalité par rapport au phénomène migratoire.**

D'un point de vue criminologique, des études ont révélé l'existence d'un indice criminogène par rapport aux groupes de migrants, et les mouvements de population ont souvent été évoqués pour expliquer les variations de la criminalité (Tolbaru, 2023a).

La réalité sociale montre que, dans le contexte des flux migratoires, les sociétés sont exposées à d'importants changements démographiques et à une diversité ethnique et culturelle. Les sociétés sont hétérogènes et ont des cultures différentes, et la criminalité peut apparaître comme une manifestation de difficultés d'adaptation à la société d'accueil. Cela pose le problème de l'intégration des nouveaux arrivants dans la société, car ils ont des cultures, des normes et des législations différentes, et chaque société adopte ses propres normes, en relation avec la culture dominante qui existe en

son sein. D'où l'état conflictuel généré à l'intérieur de l'individu, à la suite du désaccord entre son propre système de valeurs et le système de valeurs de la société d'accueil, manifestant la frustration et l'impuissance par rapport à la fois aux moyens dont il dispose, mais aussi aux possibilités offertes par la société. Il s'agit, d'une certaine manière, d'un processus naturel, résultant de la différenciation sociale, créant ainsi une diversité de groupes sociaux, avec des modes de vie différents et leurs propres particularités.

Le fait que les règles juridiques diffèrent d'une société à l'autre peut conduire à un taux de délinquance plus élevé chez les immigrants, car certains immigrants peuvent se trouver dans la situation de commettre des actes prescrits par leur culture, mais qui sont en contradiction avec ceux de la société d'accueil. De plus, dans un tel contexte, les enfants d'immigrants peuvent également se sentir ambivalents, étant dans la situation de faire face à deux cultures différentes. Soit il s'agit d'une méconnaissance des normes sociales et des codes culturels de certains groupes sociaux, soit d'une ignorance de ceux-ci, ce qui a pour effet de transformer une culture homogène et bien intégrée en une culture non homogène et désintégrée, génératrice de conflits (Popa, 2022). De toute évidence, la question de l'existence d'un conflit culturel ne se pose pas dans toutes les situations, puisque, en réalité, les immigrants sont également impliqués dans la perpétration de certains types de crimes qui sont en dehors de tout conflit culturel (par exemple, le meurtre, le vol, le vol qualifié, le viol ou d'autres activités illicites, telles que l'évasion fiscale, le trafic de drogue, le travail non déclaré, etc.). Nous pensons que de tels comportements, qui se réfèrent à différentes pathologies sociales et individuelles, doivent être expliqués en termes d'indice de victimisation de la catégorie particulière que représentent les immigrants. Par conséquent, leur potentiel criminogène doit être analysé dans le cadre du phénomène complexe de l'inadaptation ou de la désintégration sociale.

Au-delà de la diversité objective des immigrants (culturels, ethniques, religieux), la plupart du temps, la criminalité est générée par des facteurs, tels que les conditions économiques et le manque de possibilités juridiques pour les immigrants. La pauvreté, le fait de vivre dans des zones suburbaines ou dans des quartiers marginaux, le manque d'opportunités de loisirs, les familles inadéquates ou moralement déficientes, l'instabilité émotionnelle, la faiblesse mentale, ainsi que toute autre caractéristique et condition générant, à des intensités différentes, un comportement criminel.

Selon une étude menée en 2024, dans trente États, il a été observé que les immigrants représentent une part plus élevée de la population carcérale, par rapport à la population autochtone. Ainsi, le taux d'incarcération des immigrés était deux fois plus élevé que dans le cas des natifs, voire jusqu'à trois fois plus élevé en Autriche et au Danemark et quatre fois et demie plus élevée en Grèce (Olivier et Pinotti, 2024). L'étude a ainsi révélé que certaines caractéristiques individuelles, telles que le sexe, l'âge et le niveau d'éducation, sont des éléments essentiels qui contribuent à la disproportion quantitative des immigrants au sein de la population carcérale. En général, les hommes sont beaucoup plus actifs que les femmes sur le plan criminel. Les immigrants sont également moins instruits que les natifs en moyenne, et l'impact de cet écart d'éducation sur la tendance criminelle des immigrants peut être spécifique au contexte et dépend de l'importance de la « dégradation des compétences », qui limite les immigrants à des emplois inférieurs à leur niveau de compétence en raison de barrières linguistiques ou juridiques (Muysken et al., 2015 ; Nikolov et al., 2021).

Est-il pertinent de se demander si l'augmentation de la migration entraîne une augmentation des taux de criminalité ? Il ne fait aucun doute que l'implication des immigrants dans la criminalité doit être observée en termes d'un certain impact de l'immigration sur le taux de criminalité. Dans la mesure où les immigrants sont plus susceptibles que les autochtones de commettre des crimes, il est évident que nous ne pouvons pas exclure le potentiel que les flux d'immigration peuvent avoir sur l'augmentation de l'activité criminelle dans les pays de destination. Il est également évident que cela n'est pas possible dans les sociétés où la part des immigrants dans la population est trop faible pour influencer les taux de criminalité.

En ce qui concerne l'implication d'immigrants dans la perpétration de crimes, nous pouvons faire quelques prédictions. Un premier aspect à noter est que la prédisposition des immigrants à la criminalité devrait être plus élevée par rapport à la population autochtone, tant que les immigrants sont sélectionnés négativement, en fonction de certaines caractéristiques par rapport à leur potentiel de gain légal sur le marché du travail, telles que l'éducation et leur niveau de qualification. Les immigrants sont également plus susceptibles de commettre des crimes lorsqu'ils sont confrontés à de moins bonnes perspectives d'emploi et de salaire que ne le prédisaient leurs caractéristiques démographiques, en raison de la discrimination sur le marché du travail, de la dégradation des compétences ou du statut illégal. Les hommes plus jeunes et moins instruits, ainsi que ceux qui ont un statut illégal ou irrégulier, ont une plus grande propension à commettre des crimes que ceux qui ont un statut légal. Par conséquent, a contrario, le statut juridique et les permis de travail réduisent considérablement la probabilité que les immigrants commettent des actes criminels. Compte tenu de ces aspects, qui sont liés à des conclusions théoriques sur la relation entre l'immigration et la criminalité, nous devons préciser que cette relation est, en fin de compte, un problème empirique.

En général, l'accès des immigrants aux possibilités de revenus légitimes peut varier. Les demandeurs d'asile sont souvent confrontés à des obstacles importants aux conditions d'emploi dans les pays d'accueil, ce qui s'est avéré avoir des effets négatifs à long terme (Fasani et al., 2021). Ainsi, selon une étude menée en 2021 au Danemark, la réduction des prestations pour les réfugiés a entraîné une augmentation de leur implication dans la criminalité (Andersen et al., 2019). Ne perdons pas de vue que de nombreux demandeurs d'asile ne remplissent pas les conditions d'éligibilité à cet égard. Des études plus récentes se sont concentrées sur le statut juridique des immigrants, révélant le rôle crucial qu'il joue en termes de participation des immigrants à des comportements criminels dans les pays d'accueil (Fasani et al., 2019). Ainsi, en prenant comme exemple, la situation de la Roumanie et de la Bulgarie, dans le cadre de l'intégration dans l'Union européenne, le 1er janvier 2007, une analyse comparative a été réalisée, avant et après l'élargissement de l'Union européenne, concernant le taux de récidive des prisonniers roumains et bulgares, graciés en Italie, en août 2006, par un acte de grâce collective, par rapport au taux de récidive des autres prisonniers graciés après l'élargissement. Comme il en a résulté une diminution de plus de 50 % de la récidive des Roumains et des Bulgares vivant en Italie par rapport à la récidive des autres prisonniers graciés après l'élargissement, ce fait a pu démontrer que le statut juridique est, en l'espèce, pertinent. Par conséquent, les immigrants ayant un statut illégal sont beaucoup plus susceptibles de commettre des crimes que ceux ayant un statut réglementé. Ces facteurs semblent suggérer un lien positif possible entre l'immigration et la criminalité. De cette façon, la prédiction selon laquelle

l'acquisition d'un statut légal diminue la tendance des immigrants à commettre des crimes est également confirmée. Cet effet est dû à l'accès à de meilleures opportunités économiques sur le marché du travail. Dans des études menées en Italie, par Mastrobuoni et Pinotti (2015), comparativement par les régions du nord et du sud, ils ont montré que la diminution de la criminalité est déterminée par l'acquisition d'un statut légal par les immigrants dans le nord de l'Italie, où il existe un marché du travail dynamique, par rapport au sud de l'Italie, où le statut juridique n'est pas très pertinent dans le contexte d'une économie informelle.

La recherche a également révélé certains compromis politiques en termes d'intégration des immigrants (Popescu-Ljungholm, 2014). Ainsi, l'application d'amnisties généralisées pour les immigrants illégaux, ainsi que d'autres politiques qui améliorent leur intégration sur le marché du travail et leurs possibilités de revenus, peuvent réduire leur implication dans la criminalité. Cependant, d'autre part, il ne faut pas perdre de vue le fait que les amnisties généralisées pour les immigrants peuvent augmenter les pressions migratoires et l'arrivée d'immigrants sans papiers dans le pays, ce qui peut avoir une influence négative à la fois sur le marché du travail et sur le processus d'intégration et de cohésion sociale (Fasani, 2018).

Compte tenu de ce qui précède, nous devons conclure que la participation des immigrants à des activités criminelles ne devrait pas être généralisée à l'échelle mondiale, mais que les variations naturelles et les facteurs contextuels peuvent mener à la participation des immigrants à certains crimes. Les facteurs d'attraction et de pression qui poussent les individus à émigrer, ainsi que l'expérience de leur accueil dans le pays d'accueil, peuvent influencer considérablement la façon dont ils commettent certains types de crimes. Par conséquent, nous considérons comme extrêmement pertinents certains aspects qui peuvent être pris en compte pour expliquer le comportement criminel des immigrants :

- les immigrants peuvent provenir de cultures d'origine où la criminalité est relativement acceptable (Mears, 2001).
- les immigrants peuvent ne pas respecter les lois ou la culture du pays de destination, car ils ne sont pas d'accord avec les lois et les traditions culturelles du pays de destination, leur politique étrangère ou leur système économique ; par le désir des immigrants d'entrer dans un État, en franchissant illégalement la frontière, ils peuvent être enclins à d'autres manifestations criminelles dans le pays de destination ;
- il y a une incapacité des immigrants à s'intégrer « correctement » dans la culture et la société du pays de destination, ce qui peut conduire à une augmentation de la criminalité par besoin, naïveté ou frustration (Disha, 2019).
- Les criminels ont beaucoup plus tendance à émigrer de l'intérieur d'un État que ceux qui respectent la loi, l'émigration étant l'occasion d'obtenir des gains criminels dans les pays de destination ;
- enfin, en tant qu'application de la célèbre théorie de l'association différentielle, la marginalisation de la communauté immigrée détermine également la prise en charge, par celle-ci, de ces manifestations criminelles caractéristiques de la pauvreté - en tant que caractéristique des groupes minoritaires autochtones avec lesquels elle coexiste (Matsueda, 2001).

## Les principales manifestations criminelles liées au phénomène migratoire

Certains chercheurs affirment que les immigrants peuvent contribuer à une augmentation de la criminalité dans les sociétés d'accueil, étant plus susceptibles d'être exploités ou impliqués dans des activités illégales en raison de leur vulnérabilité. Des études et des rapports révèlent que les immigrés sont très vulnérables à l'exploitation, en particulier lorsque l'autorité de l'État ou la société n'est pas en mesure de les protéger (David et. Al., 2019), soit parce qu'ils ne disposent pas d'instruments juridiques adéquats, soit par simple négligence de leur part. La réalité montre que l'expérience de tels effets, qu'ils soient directs ou indirects, détermine la propagation de la criminalité dans ce domaine, par la participation des immigrants à un large éventail de crimes, de différents types, allant des crimes contre l'état, comme la prostitution ou le vol de survie, aux crimes terroristes et à d'autres activités du crime organisé, comme le trafic de drogues ou la traite des êtres humains. De plus, la dynamique de l'activité criminelle transnationale favorise intrinsèquement la participation des immigrants à ces activités (Stageman, 2020).

Ainsi, une étude de l'Organisation internationale pour les migrations suggère qu'il existe des liens entre la migration et diverses formes criminelles d'exploitation, telles que la traite des êtres humains, le travail forcé et l'esclavage moderne (David et al., 2019). Dans ce contexte, le rôle croissant que jouent le trafic et la traite des êtres humains dans les couloirs migratoires est expliqué.

En ce qui concerne le trafic illicite et la traite des êtres humains, les deux peuvent être commis à l'égard de migrants et, même s'ils semblent souvent interconnectés, ils ne doivent pas être confondus. La distinction est fondamentale, c'est pourquoi il est important d'apporter quelques précisions sur ces événements internationaux.

Conformément aux dispositions du Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants (par terre, air et mer), additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'article 3 lettre a) précise ce qu'il faut entendre par trafic de migrants, à savoir « *le fait d'assurer, en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage financier ou matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni citoyen ni résident permanent de cet État* ». De même, selon l'article 3, lettre b), l'expression « entrée illégale » signifie « *franchir les frontières lorsque les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas remplies* ». Ainsi, dans l'interprétation du droit international, le trafic de migrants est commis lorsqu'une personne facilite l'entrée irrégulière dans un autre pays ou fournit des documents de voyage frauduleux dans le but d'entrer illégalement. Nous assistons ainsi à de graves attaques contre la souveraineté des États sur les frontières.

Ainsi, la principale distinction entre les deux activités criminelles est que, contrairement à la traite, qui vise à exploiter une personne, qu'elle soit ou non un migrant, le trafic de migrants implique l'existence d'un accord manifesté volontairement par cette personne. Sous couvert d'aide humanitaire, le but de la contrebande est *de facto* de tirer profit de la facilitation du franchissement illégal des frontières.

Le coefficient élevé de victimisation par rapport aux groupes de migrants est étroitement lié au degré de victimisation des migrants, par rapport aux leviers juridiques dont ils disposent. Les réseaux criminels exploitent le désespoir et la vulnérabilité des migrants dans

le besoin, en raison des restrictions légales et de la méconnaissance de leurs voies légales de départ. Compte tenu du contexte dans lequel ils se trouvent, ils se sentent obligés de recourir aux services de passeurs, en leur offrant de l'argent pour les aider à traverser la frontière ou même en leur proposant d'effectuer un travail illégal pour ces services. Il s'agit donc d'un processus complexe, dans lequel les migrants finissent par être victimes de la traite des êtres humains, trompés, forcés ou contraints à une situation d'exploitation. La traite apparaît donc également comme une conséquence de la contrebande.

En conclusion, les deux manifestations criminelles sont distinctes dans leur essence, même si, la plupart du temps, elles peuvent être commises l'une par rapport à l'autre et au-delà du fait que l'exploitation par le travail peut être une conséquence à la fois de la traite et de la contrebande.

## La question de la traite des êtres humains et du trafic de migrants dans le contexte du conflit armé en Ukraine

Ces dernières années, la question des migrations est devenue extrêmement complexe, notamment en ce qui concerne les mouvements de réfugiés ayant besoin d'une protection internationale, qui peuvent être une source de migration illégale.

Les guerres et les conflits armés sont parmi les causes les plus puissantes de migration, le conflit armé en Ukraine et la crise régionale qu'il provoque, générant un niveau extrêmement élevé de migration illégale (Tolbaru, 2023b). Selon le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), plus de cinq millions de personnes ont été contraintes de fuir l'Ukraine au cours des deux premiers mois de la guerre, cherchant refuge dans les pays voisins et, bien sûr, à travers l'Europe. Ainsi, des flux massifs de migrants se sont dirigés vers des pays d'Europe de l'Ouest ou de l'Est, comme la Pologne, la Roumanie, la Hongrie et la République de Moldavie, démontrant ainsi la difficulté pour les États de gérer de telles crises.

Dans ce contexte, de nouvelles opportunités criminelles sont apparues pour les réseaux de passeurs, qui ont exploité la vulnérabilité des migrants tout au long du processus migratoire, à toutes les phases de déploiement : départ, transit, entrée, séjour, y compris leur retour. Les réseaux criminels organisés ont cherché à exploiter des barrières plus permissives pour les réfugiés, ce qui a facilité le passage illégal de personnes de l'extérieur de l'Ukraine vers l'Union européenne. Cependant, les activités criminelles concernaient non seulement le franchissement illégal de la frontière nationale ou le franchissement de la frontière nationale sur la base de faux documents, mais aussi d'autres activités connexes (Stoica, 2014).

Un rôle important dans la lutte contre la traite des êtres humains, la traite des enfants et la traite des migrants est joué par la documentation réalisée pour identifier les principales routes migratoires dans un contexte où le dialogue, la coopération et la collaboration entre les États membres de l'Union européenne et les pays tiers représentent les principaux moyens d'identifier les risques existants, d'éviter d'éventuels chocs résultant de la migration illégale et de maintenir la plus grande réceptivité à l'ampleur des flux migratoires (Iancu et al., 2020).

Selon Europol, plus de 90 % des migrants qui ont traversé l'espace européen ont eu recours à des services de facilitation, tels que le transport, l'hébergement et l'achat de documents frauduleux à des prix excessivement élevés, ces services étant proposés et fournis, la plupart du temps, par des groupes criminels (Conseil de l'Union européenne. Communiqué de presse, 19 juin 2024).

L'évolution de la traite des êtres humains et du trafic de migrants a été concrètement observée et analysée dans une étude statistique, avec une période de référence de février 2022 à décembre 2024 (ONUDC, Nations Unies, 2025)<sup>1</sup>. Ainsi, plus précisément, conformément aux résultats de l'étude, les manifestations criminelles interceptées par les autorités ukrainiennes faisaient état des éléments suivants :

- plus de 24 000 Ukrainiens, pour la plupart des hommes adultes, qui ont tenté d'entrer illégalement dans l'UE aux « frontières terrestres orientales » entre 2022 et 2024 ;
- plus de 11 000 hommes ukrainiens qui ont tenté de quitter le pays, en violation de la loi martiale, entre février 2022 et novembre 2023, soit en franchissant les frontières de manière irrégulière (73 %), soit en utilisant des documents frauduleux (27 %) ; il s'agissait de la délivrance de certificats d'exemption médicale, c'est-à-dire autorisant le départ d'hommes d'Ukraine, pour des frais allant de 2 000 à 4 000 dollars, payés à des fonctionnaires corrompus ou à des facilitateurs de voyage ;
- plus de 450 groupes criminels qui aident les hommes à quitter l'Ukraine de manière irrégulière, avec des frais allant de 2 000 \$ à 10 000 \$, selon le service offert et le pays de destination.

La réalité négative du phénomène migratoire est illustrée et mise en évidence par la surveillance des médias, qui est un indicateur efficace de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, bien que de nombreux cas restent encore non détectés ou non signalés. Cependant, de nombreux cas de traite d'êtres humains, de violence, d'exploitation sexuelle et d'exploitation du travail ont été détectés, impliquant des réseaux du crime organisé opérant sous le couvert d'organisations caritatives fournissant un soutien humanitaire. Rien qu'en 2022, le nombre d'Ukrainiens victimes de la traite des êtres humains a augmenté, en particulier pour le travail forcé et les activités criminelles forcées, telles que le trafic de drogue et le trafic de migrants hors d'Ukraine. De plus, au cours de la période 2020–2023, parmi les victimes de la traite identifiées en Ukraine, les données ont révélé que 43 % étaient des femmes, 37 % des hommes et 20 % des enfants. Les femmes ukrainiennes représentent une part importante du taux global de victimisation, mais les enfants en Ukraine sont également particulièrement vulnérables, notamment à la traite à des fins de travail forcé, de servitude domestique et d'adoption illégale, tant en Ukraine qu'à l'extérieur. La fourniture d'hébergements aux réfugiés ukrainiens par des hébergeurs privés, en tant que réponse humanitaire et de protection pour les réfugiés, a révélé des abus, en exploitant l'état de dépendance des réfugiés à l'égard de leurs hôtes à des fins d'exploitation du travail et d'abus sexuels.

Enfin et surtout, des recherches ont montré que l'un des moyens par lesquels les trafiquants recrutent leurs victimes est facilité par

l'utilisation de plateformes en ligne pour promouvoir des services sexuels impliquant l'exploitation sexuelle en ligne. Les outils en ligne, tels que les réseaux sociaux et les applications de messagerie, peuvent être utilisés pour recruter des réfugiés pour le travail forcé (Iancu *et al.*, 2023). Les risques d'exploitation sexuelle dans la prostitution et le travail du sexe en ligne sont liés à l'utilisation intensive d'Internet parmi la population réfugiée et à la demande des hommes dans les pays d'accueil. À cet égard, selon les recherches menées, en 2022, de nombreuses demandes en ligne d'hommes européens pour des services sexuels et de la pornographie de femmes ukrainiennes ont été identifiées, avec un risque élevé d'abus et d'exploitation sexuels, un phénomène qui, à notre avis, est très probablement sous-déclaré. C'est pourquoi il est crucial de surveiller et de faire respecter les droits du travail des réfugiés ukrainiens dans les pays d'accueil (Popescu Ljungholm, 2024).

## Conclusions

Nous avons exprimé notre intérêt pour cette étude, en raison de l'effervescence de cette question dans le contexte actuel, avec l'idée de réaffirmer la nécessité de garantir la sécurité et la dignité de tous les migrants et de protéger leurs droits et libertés fondamentaux, dans toutes les situations, y compris les situations de transit. La réalité prouve que les migrants représentent une catégorie de victimes distincte qui doit être considérée comme telle, compte tenu du risque accru de victimisation qu'ils présentent dans certains contextes situationnels.

Nous avons également voulu exposer les situations de vulnérabilité et les risques auxquels sont confrontés les migrants, afin de faire comprendre que les circonstances mêmes dans lesquelles se trouvent les migrants peuvent donner lieu à de nouvelles vulnérabilités ou accentuer des vulnérabilités préexistantes, générant ainsi des prédispositions criminelles. Nous nous sommes donc concentrés sur les aspects qui rendent les migrants vulnérables à la traite et au trafic, ainsi qu'à d'autres manifestations criminelles qui leur sont associées, en capturant les caractéristiques des migrants dans différents environnements ou dans certains contextes potentiellement criminogènes. En temps de crise, ils sont davantage exposés au risque de traite, comme nous l'avons observé lors de la crise générée par le conflit armé en Ukraine, qui a reflété un niveau élevé d'exposition à la criminalité. On observe également une tendance à la hausse de la xénophobie, du racisme, ainsi que de diverses formes de discrimination et d'hostilité à l'égard des migrants, avec un impact négatif à l'échelle mondiale, en termes de respect des droits humains fondamentaux, au niveau sociétal.

Le phénomène migratoire reste un sujet intensément médiatisé et étudié, avec une évolution historique unique, souvent considéré comme une situation pouvant influencer des comportements déviants et criminogènes. D'un point de vue statistique, compte tenu de l'évolution des flux migratoires au fil du temps, et dans le contexte de diverses crises mondiales, on s'attend à une augmentation de ces flux migratoires vers l'Europe et, avec eux, à une intensification des activités criminelles de trafic qui y sont liées, y compris le trafic de migrants.

<sup>1</sup> ONUDC. 2025. Étude sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants dans le contexte des déplacements causés par la guerre en Ukraine, (publication des Nations Unies, 2025).

## Références

- Andersen, L.H., Dustmann, Ch. et Rasmus Landersø, R. (2019). Lowering Welfare Benefits: Intended and Unintended Consequences for Migrants and their Families. RF Berlin - CReAM Discussion Paper Series 1905. Rockwool Foundation Berlin (RF Berlin) – Centre for Research and Analysis of Migration (CReAM).
- Boghirnea, I. (2022). The economic as a configuration factor of the Law. *Doctrina et Usu in Business Law*. Editors: Tomáš Peráček et Fatima Castro Moreira. Bucarest: International Academic Publisher, 83–93.
- Conseil de l'Union Européenne. (2024, 19 juin). *Renforcement du rôle d'Europol dans la lutte contre le trafic de migrants* [Communiqué de presse]. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/06/19/migrant-smuggling-enhanced-role-of-europol-in-fighting-migrant-smuggling/>
- David, F., Bryant, K. et Larsen, J. J. (2019). Migrants and their vulnerability to human trafficking, modern slavery and forced labour. International Organization for Migration.
- Disha, I. (2019). Different paths: The role of immigrant assimilation on neighborhood crime. *Social Science Quarterly*, 100(4), 1129–1153.
- Fasani, F. (2018). Immigrant Crime and Legal Status: Evidence from Repeated Amnesty Programs. *Journal of Economic Geography*, 18(4), 887–914.
- Fasani, F., Frattini, T. et Minale, L. (2021). Lift the Ban? Initial Employment Restrictions and Refugee Labour Market Outcomes. *Journal of the European Economic Association*, 19(5), 2803–2854.
- Fasani, F., Mastrobuoni, G., Owens, E. G. et Pinotti, P. (2019). *Does Immigration Increase Crime?* Cambridge, UK: Cambridge University Press.
- Iancu, E.-A., Tuşa, E., Iancu, N., Simion, E. et Moise, A.-C. (2023). Preventing computer crime by knowing the legal regulations that ensure the protection of computer systems. *Tribuna Juridică*, 13(3), 363–383. <https://doi.org/10.2481/TBJ/2023/13/3.03>
- Iancu, E.-A., Rusu, I. R. et Iancu, N. (2020). The Dimension of Criminality in the Context of the Variation of Migration Floods Trends. In *Decision Making in Social Sciences: Between Traditions and Innovations*. Springer Nature Switzerland AG. [https://doi.org/10.1007/978-3-030-30659-5\\_19](https://doi.org/10.1007/978-3-030-30659-5_19)
- ICAT (Inter-Agency Coordination Group against trafficking in persons). (2022). *S'attaquer à la vulnérabilité à la traite des personnes*. Issue Brief 12/2022. [https://www.icmp.d.org/file/download/57956/file/icat\\_issue\\_brief\\_12\\_vulnerability\\_to\\_tip\\_published.pdf](https://www.icmp.d.org/file/download/57956/file/icat_issue_brief_12_vulnerability_to_tip_published.pdf)
- Lange, M. et Sommerfeld, K. (2024). Do refugees impact crime? Causal evidence from large-scale refugee immigration to Germany. *Labour Economics*, 86, 102466. <https://doi.org/10.1016/j.labeco.2023.102466>
- Marie, O. et Pinotti, P. (2024). Immigration and Crime: An International Perspective. *Journal of Economic Perspectives*, 38(1), 181–200. <https://doi.org/10.1257/jep.38.1.181>
- Matsueda, R. L. (2001). Differential association theory. In C. D. Bryant (Ed.), *Encyclopedia of criminology and deviant behavior* (pp. 125–130). Philadelphia, PA: Brunner-Routledge.
- McAuliffe, M. et Triandafyllidou, A. (Eds.). (2021). *World Migration Report 2022*. International Organization for Migration (IOM).
- Mears, D. P. (2001). The immigration-crime nexus: Toward an analytic framework for assessing and guiding theory, research, and policy. *Sociological Perspectives*, 44(1), 1–19.
- Mitra-Niță, M. (2016). Analysis of population migration as a criminogenic factor. *Intercultural Management*, 18(2), 111–115.
- Muysken, J., Vallizadeh, E. et Ziesemer, T. (2015). Migration, Unemployment, and Skill Downgrading. *The Scandinavian Journal of Economics*, 117(2), 403–451. <https://doi.org/10.1111/sjoe.12104>
- Nikolov, P., Salarpour, L. et Titus, D. (2021). *Skill Downgrading Among Refugees and Economic Immigrants in Germany: Evidence from the Syrian Refugee Crisis*. State University of New York (Binghamton), Mimeo.
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (2024, 16 juin). Intersessional panel discussion on the human rights of migrants: prevention and accountability for human rights violations in transit (Rapport A/HRC/57/32). Human Rights Council, Seventy seventh session. <https://docs.un.org/en/A/HRC/57/32>
- Piopiunik, M. et Ruhose, J. (2017). Immigration, regional conditions, and crime: Evidence from an allocation policy in Germany. *European Economic Review*, 92, 258–282. <https://doi.org/10.1016/j.euroecorev.2016.12.004>
- Popa, N. D. (2022). *Criminologie*. Bucarest: Universul Juridic.
- Popescu Ljungholm, D. (2014). Preventing Illegal Migration in Romania. *Procedia – Social and Behavioral Sciences*, 149, 741–745. <https://doi.org/10.1016/j.sbspro.2014.08.302>
- Popescu-Ljungholm, D. (2024). Managing legal migration in the EU: Shortcomings and challenges. *Bulletin of the Transilvania University of Brașov*, 17(66), 43–50. <https://doi.org/10.31926/but.ssl.2024.17.66.3.5>
- Pântea, A. (2023). Comparative criminal law: illegal migration. *The NIJ Journal*, 65(2), 7–11. [https://doi.org/10.52277/1857-2405.2023.2\(65\).01](https://doi.org/10.52277/1857-2405.2023.2(65).01)
- Skeldon, R. (2024). Migration, climate change and the futures of global population redistribution. *New Zealand Economic Papers*, 59(1), 41–45. <https://doi.org/10.1080/00779954.2024.2315329>
- Stage man, D. (2020, 30 July). Immigrants and Crime. Oxford Research Encyclopedia of Criminology. <https://oxfordre.com/criminology/view/10.1093/acrefore/9780190264079.001.0001/acrefore-9780190264079-e-563>
- Stoica, A. (2014). Migrăția ilegală la confluența cu traficul de persoane [Migration clandestine à la confluence avec la traite des êtres humains]. Bucarest: Pro Universitaria.
- Tolbaru, C. (2023a). *Criminologie*. Craiova: Sitech.
- Tolbaru, C. (2023b). The Development of Criminality at the European Union Level Nowadays. *Bulletin of the Transilvania University of Brașov, Series VII: Social Sciences • Law*, 15(64), 184–190. <https://doi.org/10.31926/but.ssl.2022.15.64.3.24>

United Nations Office on Drugs and Crime. (2025, February). *Study on trafficking in persons and smuggling of migrants in the context of the displacement caused by the war in Ukraine* (United Nations publication). [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/studies/2025/TIP\\_Study\\_2025\\_eng.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/studies/2025/TIP_Study_2025_eng.pdf)